

LE REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

L'association *DEFI PLAQUETTES ESSEC*, située sur le Campus ESSEC, 1 avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy, organise, avec le soutien de l'association *Laurette Fugain*, un concours gratuit visant à mobiliser les étudiants autour du don de soi (sang, plaquettes sanguines, plasma). Ce concours s'intitule le Défi Don de Soi.

L'école qui sera parvenue à valider, sur la période du concours et auprès des centres EFS participants, la plus grande mobilisation autour du don de soi de la part de ses étudiants et qui aura su mobiliser les étudiants de son établissement, sera déclarée gagnante.

Article 2 : ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les établissements français d'enseignement supérieur, et réservé à leurs étudiants. Dans un souci d'équité, du fait des différences de tailles entre les promotions des écoles, les résultats du concours seront calculés proportionnellement au nombre d'étudiants concernés. La base de calcul de ce pourcentage correspondra au nombre d'étudiants présents lors de la période du concours. Ce chiffre devra être indiqué dans le bulletin de participation des écoles (voir plus loin).

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La procédure d'inscription de son école au concours est décrite dans le document "*Comment inscrire son école ?*", disponible dans le dossier de présentation du DEFI DON DE SOI 2010. Nous rappelons à ce titre qu'une fois un établissement inscrit et engagé dans le concours, il doit respecter les règles énoncées dans le présent règlement. Ainsi, si l'association organisatrice du concours détecte une fraude quelconque de la part d'un établissement, elle se réserve le droit de disqualifier l'école participante.

Pour qu'une promesse de don soit validée dans le cadre du concours, voir le document « *comment faire valider un don* », disponible ci-contre.

Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

L'objet du concours n'est pas de faire signer le plus grand nombre de promesses de don, mais bien d'informer et de sensibiliser un maximum d'étudiants à la nécessité du don de soi. Dans ce contexte, et afin de garantir la concrétisation des promesses de don en dons réels, celles-ci doivent être signées par des étudiants ne présentant aucune contre-indication connue et dans une démarche d'engagement réel et volontaire.

En cas de doute sur une contre-indication éventuelle, les équipes participantes doivent s'abstenir de faire remplir la promesse et orienter l'étudiant vers les médecins de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

De plus, toute promesse de don devant découler d'un échange direct avec l'un des membres de l'équipe participante, **il est donc formellement interdit de recueillir des promesses de don en ligne (Internet).**

Du seul fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement ainsi qu'aux annexes qui pourraient être publiées intégralement, ou qui pourraient leur être adressées sur simple demande. La participation au concours implique l'acceptation complète et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Article 5 : DOTATIONS

- Le nom de l'établissement gagnant sera dévoilé par téléphone et sur le site Internet de l'association une fois tous les dossiers reçus.

- L'établissement gagnant accueillera dans ses locaux, dans les mois suivant le Jury du Concours, la présidente de l'Association, Stéphanie Fugain, pour la remise d'un trophée et d'une grande fresque d'empreintes d'artistes dédicacée, à afficher dans l'école.

- D'autres lots pourront être offerts aux organisateurs dans les établissements qui se seront distingués par leur motivation ; ces lots sont actuellement en discussion.

Article 6 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Association organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le concours en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

L'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour quelque raison que ce soit, si le déroulement normal de ce concours devenait impossible, et l'amenait à reporter, annuler, modifier le concours. Sa responsabilité ne pourrait être engagée à quelque titre que ce soit.

Article 7 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, du seul fait de l'acceptation du lot, l'utilisation de leur nom, image et adresse, pour toute manifestation directement ou immédiatement liée à la présente opération, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, et sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 8 : ENVOI DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être envoyé à titre gratuit sur simple demande, adressée à *DEFI PLAQUETTES ESSEC*, située sur le Campus ESSEC, 1 avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur -20g (joindre RIB/RIP).- Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).- Ne sera pas prise en compte toute demande de règlement incomplète, illisible ou insuffisamment affranchie.

Article 9 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, ne peut engager la responsabilité de l'Association.

De ce fait, toute modification du concours ne peut donner lieu à un dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Tout différend né à l'occasion du jeu devra en priorité être réglé à l'amiable. Dans l'hypothèse inverse, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Paris. Toute contestation relative à ce concours devra obligatoirement parvenir par écrit à l'Association, dans un délai maximum de 1 mois à compter du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi), et devra être adressée à *Association DEFI PLAQUETTES ESSEC*.

Article 10 : RESPECT

Tout établissement participant s'engage à respecter les valeurs et l'éthique de l'association Défi Plaquettes ESSEC et de l'association Laurette Fugain. Pour des raisons juridiques liées au statut associatif, **il est donc interdit d'utiliser les logos sans une autorisation préalable**. De même, le Défi Plaquettes ESSEC ayant pour objectif premier d'informer et de sensibiliser au don de soi, **il n'est pas prévu de réaliser des actions de collecte de fonds**.

Si toute fois cela est le cas, il vous faut demander l'autorisation préalable auprès de : assistant-projets@laurettefugain.org. Il en va de la sécurité et du respect de nos engagements associatifs. Merci de votre compréhension.

Toutes les questions sur le concours peuvent par ailleurs être posées à dondesoi2010@gmail.com ou directement à deux organisateurs du concours dont les coordonnées sont indiquées à la fin du dossier.

Une brève présentation du concours est également disponible sur le site www.laurettefugain.org à la rubrique « News & Projets ».